



# GUIDE SUR L'ORGANISATION DE L'EXAMEN THEORIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE VALIDATION DE LICENCE ETRANGERE

Approuvé par le Directeur Général de l'ANAC et publié sous son autorité

DE-PEL-R2-7-GUI-004

mai-2024



### VALIDATION DU DOCUMENT

	Nom	Fonction/ structure	Validation	
			Date	Signature
Rédaction	Georges MALEKOU	DE-EL	28.05.24	
Vérification	Marcelinne SABOGA	DE-ED	28.05.24	
	Arnaud Clovis ALUMBA	DJ-JD	29.05.24	
Qualité	Eric Thibaut MOUSSOUAMI MOUSSIROU	DG-QM	30/05/2024	 
Validation	Samuel SAMBA	DG-DA	30/05/2024	 
Approbation	Eric Tristan Franck MOUSSAVOU	DG-DD	30/05/2024	 



## HISTORIQUE DES AMENDEMENTS

Edition	Date	Nature des amendements
00	Mai 2024	Création du document

## DIFFUSION

Niveau de diffusion : Interne Externe Confidentiel

- ❖ Personne en charge du guide : **DE-EL**
- ❖ Responsable des vérifications et d'approbation des amendements et des modifications **DE-ED**



## LISTE DES REFERENCES

### Publications de l'ANAC

- RAG 3 Licences du personnel et Formation ;
- Circulaire N°004/2020/ANAC/DG/DE relative à l'évaluation des connaissances théoriques préalable à la délivrance des certificats de validation de licence étrangère.



## Table des matières

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b> .....	<b>1</b>
<b>HISTORIQUE DES AMENDEMENTS</b> .....	<b>2</b>
<b>DIFFUSION</b> .....	<b>2</b>
<b>LISTE DES REFERENCES</b> .....	<b>3</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
1. OBJECTIF .....	5
2. GENERALITES .....	5
3. ORGANISATION DE L'EXAMEN .....	5
4.1 PREPARATION DE L'EXAMEN .....	5
4.2 DEROULEMENT DE L'EXAMEN .....	5
1.5.1 Presentation des candidats a l'examen .....	5
1.5.2 Deroulement de l'epreuve.....	5
4.3 CORRECTION ET ATTESTATION DE REUSSITE .....	6
4.4 PERIODE DE VALIDITE POUR EXAMENS THEORIQUES .....	6
4.5 REEXAMEN APRES ECHEC.....	6



## 1. OBJECTIF

Le présent guide décrit le processus d'organisation des examens de connaissances théoriques à tout postulant à une validation de licence étrangère.

Ce guide donne des indications à tous détenteurs des licences de pilote, membre d'équipage de cabine, contrôleur aérien, technicien de maintenance d'aéronef et agent d'exploitation.

## 2. GENERALITES

L'ANAC est chargée d'administrer des tests de connaissances aéronautiques, en préparant des documents, en indiquant l'heure et le lieu et en donnant des instructions claires aux candidats.

## 3. ORGANISATION DE L'EXAMEN

Les tests de connaissances théoriques se déroulent les 1<sup>er</sup> mardi du mois dans les locaux de l'ANAC, à 10h00 précises en présence d'un agent de l'ANAC.

Cette évaluation portera essentiellement sur les sujets suivants :

- Le droit aérien ;
- La météorologie ;
- Les procédures opérationnelles ;
- La radiotéléphonie et les procédures de communications aéronautiques ;
- les procédures de navigation.

### 4.1 PREPARATION DE L'EXAMEN

L'ANAC en tenant compte du nombre de candidats prépare les documents nécessaires.

Toute demande doit parvenir à l'ANAC un (01) mois au moins avant la date d'examen.

### 4.2 DEROULEMENT DE L'EXAMEN

#### Présentation des candidats à l'examen

Les candidats doivent se présenter munis de leur pièce d'identité en cours de validité, de la quittance de paiement des frais d'examen et de leur convocation délivrée par l'ANAC. Le responsable chargé de la surveillance des épreuves vérifie l'identité de chaque candidat et leur présence.

Tout candidat qui se présente après le début des épreuves, est disqualifié.

#### Déroulement de l'épreuve

L'examen est passé en français ou en anglais. L'épreuve s'effectue sous forme de questions à choix multiples (QCM), comprenant quarante (40) questions d'une durée de 01 heures 30 min.

Un candidat qui ne possède pas les documents requis (pièce d'identité, la convocation et la preuve de paiement) ne sera pas autorisé à passer le test. La conformité avec les exigences d'éligibilité est de la responsabilité du candidat.

Si un candidat manifeste un comportement anormal durant l'examen, son test sera interrompu et il sera conduit hors de la salle d'examen. A cet effet, le candidat sera informé que tout autre examen ne pourra s'effectuer qu'après enquête de l'ANAC.



Tout cas de fraude signalé ou de tricherie lors de l'examen théorique au sein de l'ANAC entrainera des sanctions administratives et/ou pénales.

#### **4.3 CORRECTION ET REUSSITE A L'EXAMEN**

La réussite à l'épreuve est reconnue aux candidats ayant obtenu au moins 70 % des points alloués.

L'ANAC notifie par courrier officiel à la compagnie aérienne ou au postulant les résultats de l'examen de connaissances théoriques.

#### **4.4 PERIODE DE VALIDITE POUR EXAMENS THEORIQUES.**

Tous les examens théoriques ont une durée de validité de 24 mois, c'est la période durant laquelle le candidat peut passer les épreuves pratiques. Au-delà il devra reprendre l'examen théorique.

#### **4.5 REEXAMEN APRES ECHEC**

En cas d'échec à l'examen, un candidat peut se représenter à un nouveau test quinze (15) jours après avoir été notifié du résultat de son examen.

Le postulant qui aura échoué à l'examen théorique trois fois de suite ne pourra se présenter à nouveau que vingt quatre (24) mois plus tard.

----- Fin -----